



Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques**

Vingt et unième session

Genève, 16 et 17 février 2015

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Orientations stratégiques et programme de travail**Un cadre stratégique pour les activités du CEFACT-ONU****Document soumis par le Bureau du CEFACT-ONU pour décision***Résumé*

Le présent document contient un cadre stratégique des principales activités menées à l'appui du mandat du CEFACT-ONU.

Il est conforme à l'approche de gestion rationalisée axée sur des projets adoptée à la dix-huitième session de la Plénière, en février 2012, et à la version révisée du document de référence intitulé «Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU» (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5).

Le document est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt et unième session de la Plénière pour examen et approbation. Il remplace le document intitulé «Towards an integrated strategy for UN/CEFACT» (ECE/TRADE/CEFACT/2006/5).



I. Introduction

1. Le présent document contient un cadre stratégique des principales activités menées à l'appui du mandat du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).
2. Il est conforme à l'approche de gestion rationalisée axée sur des projets adoptée à la dix-huitième session de la Plénière, en février 2012, et à la version révisée du document de référence intitulé «Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU» (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.5).
3. Le document est soumis à la Plénière pour approbation et remplace le document intitulé «Towards an integrated strategy for UN/CEFACT» (ECE/TRADE/CEFACT/2006/5).
4. Élaborer un cadre stratégique aide à préparer le terrain pour l'élaboration des programmes de travail biennaux requis qui sont soumis à la Plénière et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

II. Principaux éléments de la mission et du mandat du CEFACT-ONU

5. Le CEFACT-ONU a pour mission de proposer «des procédés simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial».
6. Dans le cadre du Conseil économique et social de l'ONU, la CEE coordonne les recommandations sur la facilitation du commerce et les normes relatives aux transactions électroniques, qui concernent les processus administratifs des secteurs public et privé pouvant favoriser l'expansion du commerce international et des services associés. À cette fin, le CEFACT-ONU a été créé en tant qu'organe intergouvernemental subsidiaire de la CEE et a reçu pour mandat d'élaborer un programme de travail de portée mondiale pour améliorer la coordination et la coopération mondiales dans ces domaines.
7. Le CEFACT-ONU appuie les activités visant à améliorer la capacité des entreprises, du commerce, des organisations administratives, des économies développées, en développement et en transition d'échanger efficacement des produits et des services utiles. L'accent est principalement mis sur la facilitation des transactions nationales et internationales, grâce à la simplification et l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information, et de contribuer ainsi à la croissance du commerce mondial.
8. Le CEFACT-ONU offre l'occasion aux experts des secteurs public et privé de travailler ensemble sous la direction de sa Plénière et de son Bureau à l'élaboration d'un ensemble de recommandations et de normes disponibles sans frais, qui peuvent aider à réduire les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Ses experts mettent en œuvre des projets faisant partie de programmes de travail approuvés par la Plénière, en recourant à un processus d'élaboration ouvert, dans le respect des droits de propriété intellectuelle et d'un code de conduite.

III. Un cadre stratégique

9. Le cadre dans lequel des progrès sont faits vers l'accomplissement de sa mission et de son mandat par le CEFACT-ONU est fondé sur les activités stratégiques suivantes: identifier et analyser les obstacles; concevoir et maintenir des recommandations et des normes; promouvoir, coopérer, coordonner et collaborer. Les principaux aspects de l'approche du CEFACT-ONU à la mise en œuvre de ces activités sont exposés ci-après.

A. Identifier et analyser les obstacles

- Le point de départ de l'appui à la facilitation du commerce et des transactions électroniques consiste en l'identification, l'analyse et la compréhension des conditions mises à la facilitation du commerce par les États membres et les parties prenantes ainsi que des principaux éléments des processus, procédures et flux d'informations du commerce international, en vue de lever les obstacles à la simplification, à l'harmonisation et à la normalisation.
- Comprendre les besoins des États membres et des parties prenantes constitue une partie essentielle de l'activité d'identification. Au sein du CEFACT-ONU, les informations émanent principalement des experts qui coordonnent leurs contributions aux volets et aux domaines du programme à élaborer. Les volets du programme à élaborer peuvent couvrir un large éventail de domaines comme les procédures du commerce international, les prescriptions réglementaires, la chaîne logistique, d'autres questions sectorielles et la méthodologie et la technologie. Les domaines apportent des informations spécialisées dans des domaines tels que la comptabilité et l'audit, l'agriculture, les douanes, la gestion de l'environnement, les finances et les paiements, les pouvoirs publics, l'assurance, les transports et la logistique, les achats, la gestion de la chaîne logistique, les voyages, le tourisme et les services publics. Le modèle «acheter-expédier-payer» mis au point par le CEFACT-ONU encourage l'identification des informations dans les domaines et les volets du programme à élaborer, et aide à les rassembler dans une approche systématique visant à aider à répondre aux exigences de la facilitation du commerce et des transactions électroniques partout dans le monde.
- Dans le processus d'identification, il est aussi important de recueillir de informations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du CEFACT-ONU sur de possibles travaux en cours ou des recommandations et normes pouvant revêtir une pertinence pour répondre à ces exigences. Il s'agit par-là d'éviter un gaspillage d'énergie et d'explorer la possibilité d'inclure celles-ci ou de les englober dans les produits attendus du CEFACT-ONU.

B. Élaboration et maintien des recommandations et normes

- Après l'identification de besoins de facilitation, des projets sont mis en œuvre afin d'élaborer et maintenir les recommandations et des normes mondiales des Nations Unies visant à faciliter les processus, procédures et transactions pertinents, en faisant notamment appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC).
- Compte tenu de l'accent mis de bout en bout sur toute une série de mesures de la chaîne logistique relatives au commerce transfrontière, des efforts seront faits pour que les normes du CEFACT-ONU soient interopérables dans tous les domaines et, si possible, avec les normes d'autres organisations. Tous les niveaux d'interopérabilité seront examinés, en mettant l'accent sur la sémantique et les procédures commerciales.
- Étant donné que le mandat du CEFACT-ONU tendant à élaborer des recommandations et des normes en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques est de portée mondiale et est très large, la Plénière donne des orientations concernant le programme approuvé par lui. Ces orientations sont particulièrement importantes quant à la détermination de priorités et la collaboration avec la communauté internationale de normalisation. Durant les intersessions de

la Plénière, le Bureau du CEFACT-ONU apporte son appui à la mise en œuvre des décisions du CEFACT-ONU.

- Le récent Accord sur la facilitation du commerce, adopté à la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013, encourage les États membres à s'inspirer des meilleures pratiques en matière de normes internationales et à participer à la révision et à l'élaboration des normes internationales. Les activités d'élaboration du CEFACT-ONU peuvent venir en appui à ces principes, en particulier par une approche cohérente associant les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.
- L'élaboration et le maintien de recommandations (telles que la recommandation du guichet unique et la recommandation n° 4 relative aux organismes nationaux de facilitation du commerce) font partie des principales activités menées par le CEFACT-ONU à l'appui de la facilitation du commerce. Il s'agit de possibilités importantes de donner des orientations concernant les obstacles au commerce, en particulier au profit des petites et moyennes entreprises ainsi que pour les économies en développement et en transition.
- L'élaboration et le maintien des normes constituent une autre partie essentielle de ce que font les experts qui apportent des contributions. Il s'agit, par exemple, des efforts faits avec l'EDIFACT-ONU (la norme internationale de l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et les transports), la Bibliothèque des éléments de base et le Langage de balisage extensible (XML).

C. Promouvoir

- L'utilisation des recommandations et des normes du CEFACT-ONU et des meilleures pratiques connexes dans le domaine de la facilitation du commerce et des transactions électroniques sera promue, en particulier par l'intermédiaire d'associations appartenant aux secteurs public, industriel ou tertiaire.
- La communication en temps utile est essentiel à l'intérieur comme à l'extérieur du CEFACT-ONU, s'agissant en particulier des plans futurs et des progrès accomplis dans les projets existants, qui peuvent aider à renforcer l'ensemble de recommandations et de normes mis à la disposition des États membres et des parties prenantes partout dans le monde.
- Après l'identification des besoins – voir l'activité «A» ci-dessus – le CEFACT-ONU élaborera des directives pour aider les utilisateurs à appliquer ses recommandations, normes et meilleures pratiques.
- Toutes les recommandations et normes peuvent être téléchargées gratuitement sur le site Internet du CEFACT-ONU (www.uncefact.org).

D. Coopérer, coordonner et collaborer

- Le CEFACT-ONU travaille étroitement avec le secrétariat au renforcement de la coopération avec les organisations internationales qui s'occupent de la facilitation du commerce, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et d'autres organisations compétentes des Nations Unies.

- Le CEFACT-ONU travaille étroitement aussi avec le secrétariat à œuvrer avec d'autres organisations à la consolidation d'un ensemble cohérent de recommandations et de normes mondiales, gratuites pour tous. En particulier, cela implique la coordination de son travail – le cas échéant, de collaborer – avec d'autres organismes internationaux, intergouvernementaux, et avec des organisations, des forums et des consortiums s'occupant de normalisation. Il s'agit notamment de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission électrotechnique internationale (CEI) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et des organisations non gouvernementales (ONG) compétentes, en particulier dans le contexte du Mémorandum d'accord ISO/CEI/UIT/CEE sur les transactions électroniques. Ces liens ont été établis et maintenus eu égard à la large application des travaux du CEFACT-ONU dans des domaines qui dépassent le simple cadre du commerce mondial et aux objectifs primordiaux que sont l'interopérabilité entre les applications et l'aptitude à gérer des environnements multilingues.

IV. Principales définitions et notions

10. Voici certaines des principales définitions et notions qui sous-tendent et unifient le cadre des activités du CEFACT-ONU.

A. Facilitation du commerce

- La facilitation du commerce est définie comme la simplification, la normalisation et l'harmonisation des procédures et des flux d'informations connexes, à prévoir pour acheminer des marchandises du vendeur à l'acheteur, assurer les services correspondants et en acquitter le prix» (Stratégie de facilitation du commerce et plan d'action pour 2005-2007, TRADE/CEFACT/2005/6).
- L'objet fondamental de la facilitation du commerce est de simplifier le processus commercial, national comme international. À cette fin, elle vise à garantir la transparence de tous les règlements et normes concernant les procédures commerciales, de sorte que les milieux d'affaires puissent s'y préparer et s'y conformer. Le CEFACT-ONU vise à contribuer à la mise en place d'un ensemble intégré de processus commerciaux rationnels et efficaces, ainsi qu'à optimiser le contrôle et la surveillance des pouvoirs publics, de sorte que ceux-ci soient conformes aux coûts et risques en jeu.
- Les activités de facilitation du commerce – et, en particulier, les transactions électroniques – relèvent essentiellement de trois catégories: la simplification, l'harmonisation et la normalisation:
 - La **simplification** consiste à rendre les procédures commerciales plus rationnelles en éliminant toute obligation ou activité redondante et en réduisant les dépenses et la charge de travail liées à l'administration des opérations commerciales.
 - L'**harmonisation** vise à rendre compatibles et cohérents les flux d'informations associés à la circulation des biens et services sur les marchés nationaux, ou au transit international, particulièrement pour ce qui est du franchissement des frontières.

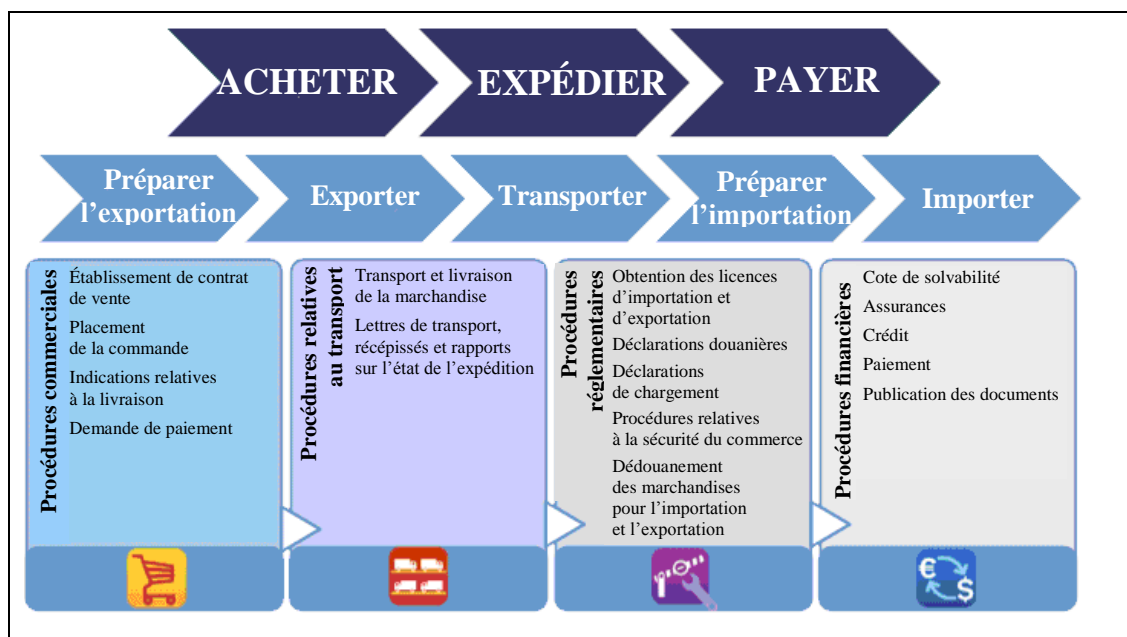
- La **normalisation** garantit que les obligations relatives aux informations à fournir sont comprises et appliquées de façon cohérente¹. Plusieurs organismes, consortiums et associations s'occupant de normalisation à l'échelon international élaborent des normes relatives à la description, à la définition, à l'utilisation et à la communication d'informations liées au commerce international.

B. La chaîne logistique internationale

- La chaîne logistique internationale concerne toute la gamme des processus aussi bien nationaux qu'internationaux qui sont liés aux échanges de biens et de services. Toute chaîne logistique dépend de l'exécution efficace d'une série de processus qui vont du vendeur à l'acheteur.
- Grâce à la chaîne logistique, les biens sont commandés, expédiés et payés conformément aux dispositions réglementaires et de façon à garantir la sécurité du commerce. Le modèle présenté à la figure 1 recense les principales procédures en matière commerciale, logistique, réglementaire et financière, et donne un aperçu des informations échangées entre les parties à chaque étape.

¹ C'est ce que l'on désigne souvent sous le nom d'«interopérabilité».

Figure 1
Le modèle de la chaîne logistique internationale du CEFACT-ONU



C. Harmonisation des processus commerciaux

- Le **commerce électronique** est un terme générique désignant l'élaboration d'informations numériques et l'échange de données, en particulier en mettant l'accent sur les entreprises, les clients (qui, parfois, sont aussi des entreprises) et les organisations commerciales (notamment des organismes publics compétents).
- Le commerce peut être facilité grâce à l'utilisation d'outils relatifs au commerce électronique permettant de gérer efficacement les chaînes logistiques. Le commerce électronique suppose **l'harmonisation des processus et des données numériques s'y rapportant** (sous forme de messages électroniques) qui sont échangées entre les parties concernées.

Les prescriptions en matière de spécifications commerciales définissent les processus commerciaux pertinents et les prescriptions commerciales d'appui. Les connaissances commerciales (sémantique et processus commerciaux) peuvent se comprendre comme des modèles normalisés décrivant des processus commerciaux et les prescriptions commerciales correspondantes. L'interopérabilité sémantique suppose que le sens précis des informations échangées soit préservé, bien compris et sans ambiguïté, indépendamment de la façon dont il est présenté ou transmis. Séparer le modèle de la technologie permet l'harmonisation des processus commerciaux tout en apportant toujours un appui aux variations tant dans les pratiques commerciales que dans les technologies de l'information. Ceci est fondamental pour la notion de la neutralité technologique. La mise en œuvre particulière, toutefois, exige effectivement que les modèles soient exprimés en syntaxes technologiques spécifiques et, pour le CEFACT-ONU, cela peut impliquer le CEFACT-ONU (ISO 9735) et les Spécifications techniques et règles de désignation XML du CEFACT-ONU.